



DEPARTEMENT DE LA SARTHE (72)
MAIRIE
SAINT-GEORGES-DU-BOIS

Objet : HRC EUROVIA ATLANTIQUE – création bande béton rue de Pruillé-le-Chétif à Saint-Georges-du-Bois du 4 au 22 août 2025

ARRETE

Le Maire de la commune de SAINT-GEORGES-DU-BOIS,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la route et notamment les articles R 411-5, R 411-7, R 411-8 ;

VU le code de la Voirie Routière ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I – cinquième partie – signalisation routière) ;

Vu la demande de l'entreprise HRC EUROVIA ATLANTIQUE, 20 avenue Georges Auric 72021 LE MANS, pour la création de bande béton route de Pruillé le Chétif, entre l'intersection rue du Château-d'Eau et la rue des Fouillées à Saint-Georges-du-Bois (Sarthe), du 4 au 22 août 2025

Considérant que ces travaux vont entraîner une gêne au niveau de la circulation,

ARRETE

Article 1 : L'entreprise HRC EUROVIA ATLANTIQUE est autorisée à occuper le domaine public, route de Pruillé le Chétif à Saint-Georges-du-Bois (Sarthe), entre l'intersection rue du Château d'Eau et la rue des Fouillées en vue de créer une bande béton.

Article 2 : La circulation sera interdite au niveau des travaux sauf pour les riverains. Une déviation sera mise en place par la rue des Fouillées et la rue du Château d'Eau.

Article 3 : Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant (Art. R. 417-10 – Enlèvement de véhicules – apposition de l'arrêté 36 heures avant le chantier).

Article 4 : La présente autorisation est accordée du 4 au 22 août 2025.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. L'entreprise HRC EUROVIA ATLANTIQUE a la charge de la signalisation de son chantier. Elle est responsable des accidents qui pourraient survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Article 6 : Le Maire, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Coulans-sur-Gée et l'entreprise chargée des travaux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Georges-du-Bois, le 29 juillet 2025.

Certifié exécutoire, les formalités de notification et de publication ayant été effectuées.

Pour le Maire,
Jacky LEBOUIC, Adjoint



1 place de la Mairie
72700 SAINT-GEORGES-DU-BOIS
02.43.47.18.87
accueil@mairie-sgdb.fr